Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260415-8042026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 08/04/2026

DATE D'AFFICHAGE : 08/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ, RÉHAULT et TESSIER. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame RÉHAULT Marie-Annick. Madame MOUAFFIK Camélia qui a donné pouvoir à Monsieur BERTRAND Sylvain.

Monsieur MOORES Christophe a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 8.04/2026 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE – BIBLIOTHEQUE – SALLE ASSOCIATIVE

Suite à une modification, cette délibération annule et remplace la délibération n° 2.01/2026 du Conseil Municipal en date du 29/01/2026.

Vu la délibération n° 4.05/2025 en date du 05/05/2025 confirmant l'engagement du Conseil Municipal concernant la réalisation de la phase 2 du projet de redynamisation du centre bourg de Saint Symphorien par la création d'une mairie – bibliothèque – salle associative ;

Vu la délibération n° 6.07/2025 du Conseil Municipal en date du 24/07/2025 portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération n° 1.11/2025 du Conseil Municipal en date du 06/11/2025 portant sur le choix des esquisses ;

Vu la présentation de l'Avant-Projet Définitif faite par CELESTE Architecture au Conseil Municipal du 29/01/2026 ;

Vu les résultats du rapport géotechnique ; suite aux modifications nécessaires du plan global du bâtiment (réduction de la surface) ;

Vu que le coût de l'opération est en adéquation avec les attentes de la commune de SAINT-SYMPHORIEN ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif portant sur la construction d'une mairie – bibliothèque – salle associative, phase 2 du programme de redynamisation du centre bourg de Saint Symphorien.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'Avant-Projet Définitif du projet de construction d'une mairie – bibliothèque – salle associative ;**
- **VALIDE ses aspects techniques et financiers ;**
- **DIT que les dépenses liées à ce dossier seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 15 AVR. 2026
- *Transmis au représentant de l'État le :* 15 AVR. 2026

MAIRIE ST SYMPHORIEN (ILLE ET VILAINE)